

AR Préfecture

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Membre représentés : 1

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric,
Faucher Claude, Grange Béatrice,
Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges,
Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-63

Objet : Délibération relative au vote du règlement intérieur du conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal actuellement en vigueur, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2021, reconduisant le règlement antérieur ;

Vu les observations formulées par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire concernant notamment les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale de la commune ;

Considérant :

- que, bien que non obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur constitue un outil utile de clarification des règles de fonctionnement du conseil municipal ;
- la nécessité de maintenir un cadre de fonctionnement clair, transparent et adapté aux travaux du Conseil municipal ;
- la volonté d'assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au fonctionnement du conseil municipal ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur annexé ;

DIT que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté

Par :	
Pour :	9
Contre : Mugnier M.L. et Jallat B.	2
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue



Le Maire,



Claude Faucher

